

A R R E T E n ° 2 0 2 6 - 0 4 4

portant délégation à **madame Sandra LEAUTEY**, conseillère municipale
chargée de la culture et du tourisme.

Le Maire de la Saulce,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, alinéa 1^{er} et L.2122-23, alinéa 2, qui confère au maire la possibilité de déléguer certaines de ses fonctions et la signature des documents y afférents, à un adjoint ou un conseiller municipal ;

VU le tableau du conseil municipal, établi le 27 mars 2026 ;

CONSIDERANT que madame Sandra LEAUTEY a été élue conseillère municipale ;

CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de lui déléguer certaines fonctions du maire ;

A R R E T E

Article 1^{er}

Madame **Sandra LEAUTEY, conseillère municipale** est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour remplir les fonctions de conseillère déléguée dans les domaines suivants :

✓ **Culture :**

- Liaison avec les associations culturelles
- Promotion des activités culturelles au Triangle
- Liaison avec les organismes culturels du département
- Recherches d'aides et de subventions

✓ **Tourisme :**

- Relations avec l'office du tourisme
- Promouvoir et valoriser les attraits touristiques du village (espace de la bataille napoléonienne des Pilles, fontaines, tour de guet, arboriculture, pomme IGP, ...)
- Route des fruits et des vins
- Zone humide des Pilles

✓ **Animations ;**

Article 2

Pas de délégation de signature.

Article 3

Délégation de fonctions est attribuée à madame Sandra LEAUTEY, conseillère déléguée en cas d'indisponibilité de monsieur Jacques PUGLIA, 2ème adjoint, dans le domaine des animations.

Article 4

Délégation de 2^{ème} rang pour les animations (pour mémoire 1^{er} rang pour Jacques PUGLIA)

Article 5

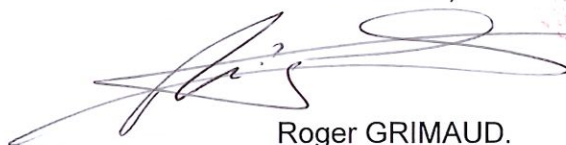
Le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera adressée au préfet, au comptable public et un exemplaire affiché en mairie.

Fait à La Saulce, le 27 mars 2026.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Marseille ou à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire,



Roger GRIMAUD.



LEAUTEY Sandra



NB : Tous les adjoints sont de droit « officier d'Etat civil » (art L.2122-32 du Code général des collectivités territoriales), « officier de police judiciaire » (art L.2122-31 de ce même code).

Ces fonctions ne relèvent donc pas d'un arrêté de délégation du maire.